

Ce règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs et au public de cet établissement

Vu la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles.

Vu la délibération CM 2017/02 du conseil municipal en date du 28 septembre 2017 approuvant le règlement intérieur de la médiathèque.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Guilers du 6 juillet 2023.

Préambule

La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Elle développe, constitue et propose des collections mises à disposition pour l'emprunt et/ou la consultation sur place.

La médiathèque propose d'autres services tels que l'espace multimédia, le prêt de matériel et les ressources numériques.

Les animations et événements culturels de la médiathèque sont accessibles à tous selon les modalités prévues par les intervenants.

Le personnel de la médiathèque est au service des usagers pour les accueillir, les renseigner, les accompagner et leur faire connaître le fonctionnement de l'établissement.

Article 1 – Conditions d'accès

Il est demandé au public de :

- respecter le personnel de la médiathèque et les autres usagers,
- respecter le calme à l'intérieur des locaux,
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé qu'en des endroits précis après autorisation du personnel,
- s'abstenir de fumer même la cigarette électronique,
- ne pas annoter ou détériorer les documents,
- respecter le matériel et les lieux. Tout vol ou dégât de documents ou de matériels entraîne un remboursement des dommages auprès du trésorier municipal.

Pour le confort de tous, les téléphones portables doivent être mis en mode silencieux.

Les animaux (exception faite des animaux guides) ne sont pas admis. Les rollers, skateboards et trottinettes sont interdits dans la médiathèque.

Une tenue correcte est demandée à tous les usagers de la médiathèque.

Tout enfant de moins de 8 ans doit être accompagné d'un adulte. Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement de l'enfant dont ils ont la charge.

L'accès aux postes Internet publics ne nécessite pas d'inscription. Lors de la première connexion, l'utilisateur prend connaissance des règles de fonctionnement de ces postes et signe la charte informatique.

Le personnel de la Médiathèque n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public.

Article 2 – Conditions d'inscription

Le prêt des documents nécessite un abonnement à la médiathèque. La cotisation n'est pas remboursable. Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal. Certains abonnements bénéficient de la gratuité (se renseigner auprès du personnel).

L'inscription à la médiathèque est valable un an (de date à date). Il est individuel et nominatif.

Pour s'inscrire ou se réinscrire, l'utilisateur doit présenter :

- une pièce d'identité ou un livret de famille pour les mineurs
- un justificatif de domicile récent (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité ou téléphone fixe, etc.)
- une autorisation des parents ou du responsable légal doit être remplie et signée pour les mineurs.
- la carte de la médiathèque en cas de réinscription

Tout changement de domicile ou d'identité doit être communiqué au plus tôt avec présentation de justificatif.

Conformément à la réglementation en vigueur quant à la protection des données individuelles (RGPD), les informations personnelles collectées sont uniquement destinées à un usage interne, en lien avec les missions de la médiathèque. Elles sont conservées au maximum deux ans après le dernier abonnement.

Le remplacement d'une carte de lecteur en cas de perte, de vol ou de dégradation est payant. Le tarif de remplacement est fixé par délibération du conseil municipal.

Les collectivités, les enseignants et les assistantes maternelles empruntant dans le cadre de leur activité professionnelle sur la commune, ont accès aux abonnements locaux gratuitement.

Article 3 – Prêts de documents

Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

En ce qui concerne les mineurs (moins de 18 ans), le choix des documents empruntés se fait sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs.

La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Les règles de prêt sont communiquées lors de l'inscription et consultables sur le site internet de la médiathèque.

Le lecteur est responsable de sa carte ainsi que des documents empruntés avec celle-ci, même par d'autres personnes.

La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière, le dernier numéro reçu de chaque revue et les quotidiens sont exclus du prêt et ne peuvent être que consultés sur place.

La carte de lecteur doit obligatoirement être présentée pour tout emprunt.

En cas de perte, de détérioration (il est strictement interdit d'écrire, de souligner ou surligner, un document ou de déchirer une page) ou de vol des documents, l'emprunteur doit assurer son remplacement à l'identique (*excepté pour les DVD*) ou le remboursement du document neuf.

Aucune réparation ne doit être entreprise par l'utilisateur, seul le personnel de la médiathèque est habilité à effectuer des réparations.

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11.07.2023

ID : 029-212900690-20230706-CM_2023_58-DE

L'utilisateur doit s'assurer avant d'emprunter un document de sa complétude et de son état. Si le document est incomplet ou détérioré, il doit le signaler au personnel de la médiathèque. Le dernier emprunteur est responsable du document rendu incomplet ou détérioré.

En cas de retard, et après l'envoi de courriers de rappel, un titre de recettes sera émis par le Trésor Public demandant le remboursement des documents non retournés à la médiathèque.

La municipalité se réserve le droit d'utiliser de tous les moyens légaux pour obtenir la restitution ou le remboursement des documents détériorés ou non rendus.

Les documents vidéo et audio sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont strictement interdites.

La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Cas particulier pour l'emprunt du matériel

Les modalités de prêt et de retour sont les suivantes :

- Un seul matériel est empruntable par usager (en présence du responsable légal pour les mineurs)
- La durée de prêt est d'un mois et ne peut être prolongé
- Le matériel peut être réservé
- Le retour du matériel doit se faire en main propre aux heures d'ouverture et ne se fera qu'en présence de tous les éléments fournis (un délai de 8 jours peut être nécessaire pour vérifier son fonctionnement)
- Le matériel ne doit pas être déposé dans la boîte de retours
- En cas de non restitution d'un des éléments joints au matériel, de détérioration ou d'altération des contenus et configurations, l'emprunteur s'engage à le rembourser à sa valeur neuve.

Article 4 – Application du règlement

Tout usager, par le fait de sa présence dans les locaux ou par son inscription s'engage à se conformer au présent règlement.

L'ensemble du personnel est chargé, sous la responsabilité du maire, de faire respecter le présent règlement. Tout manquement grave ou répété pourra donner lieu à des sanctions à l'encontre de l'utilisateur : exclusion temporaire, exclusion définitive.

A Guilers, le 11 juillet 2023

Le Maire,

Pierre OGOR

